



Fédération Française
de Spéléologie



RÈGLES TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ

SPÉLÉOLOGIE

Version adoptée par la Fédération française de spéléologie lors du conseil d'administration du 23 juin 2025

Consultation du réseau spéléologie :

- CREPS Auvergne Rhône Alpes
- Syndicats professionnels de l'activité spéléologie

Édition 2025

15 décembre 2025



Fédération Française
de Spéléologie



SOMMAIRE

1. OBJET DE CE DOCUMENT	3
2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	4
3. TERMES ET DÉFINITIONS	6
4. DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ ET DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE.....	12
5. PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES AUTRES USAGERS	15
6. ORGANISER UNE ACTIVITÉ DE SPÉLÉOLOGIE	16
7. SIGNALER.....	24



Fédération Française
de Spéléologie



1. OBJET DE CE DOCUMENT

Ces règles techniques et de sécurité visent à définir les modalités de pratique de l'activité spéléologie afin de rechercher les meilleures conditions de sécurité possibles.

Ces règles sont prises en application de [l'article L.311-2 du code du sport](#) qui prévoit que « les fédérations sportives délégataires ou, à défaut, les fédérations sportives agréées peuvent définir, chacune pour leur discipline, les normes de classement technique, de sécurité et d'équipement des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ».

Ce document contient les règles techniques et de sécurité de l'activité spéléologie définies à la date de parution de ce document et étant susceptibles d'évoluer à l'avenir. Il est donc nécessaire de s'assurer de disposer de la dernière version de ce document.

Ces règles techniques et de sécurité sont édictées par la Fédération française de spéléologie (FFS).



2. RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- [Article L. 311-2 du code du sport](#)
- [Article R. 212-7 du code du sport](#)
- [Règlement \(UE\) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle](#) et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil
- Normes française et européenne :
 - [NF EN 959](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Amarrages pour rocher
 - [NF EN 795](#) : Amarrage pour les systèmes d'arrêt des chutes
 - [NF EN 362](#) : Équipement de protection individuelle contre les chutes de hauteur - Connecteurs
 - [NF EN 12275](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Connecteurs
 - [NF EN 1891](#) : Équipement de protection individuelle pour la prévention des chutes de hauteur - Cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement (cordes semi-statiques)
 - [NF EN 892+A3](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Cordes dynamiques
 - [NF EN 564](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Cordelettes
 - [NF EN 565](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Sangle
 - [NF EN 566](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Anneaux
 - [NF EN 12492](#) : Équipements d'alpinisme et d'escalade - Casques d'alpinistes
 - [NF EN 12277+A1](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Harnais
 - [NF EN 17520](#) : Equipement d'alpinisme et d'escalade - Longes d'auto-assurance
 - [NF EN 15151-1](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Dispositifs de freinage - Partie 1 : dispositifs de freinage avec blocage assisté de la main
 - [NF EN 15151-2](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Dispositifs de freinage - Partie 2 : dispositifs de freinage manuel
 - [NF EN 567](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Bloqueurs
 - [NF EN 12278](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Poulières
 - [NF EN 569](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Pitons
 - [NF EN 12270](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Coinceurs
 - [NF EN 12276](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Coinceurs mécaniques
 - [NF EN 568](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Broches à glace (cas particulier de la pratique de la spéléologie en milieu enneigé ou englacé)
 - [NF EN 13089+A3](#) : Équipement d'alpinisme et d'escalade - Outils à glace (cas particulier de la pratique de la spéléologie en milieu enneigé ou englacé)



- [**NF EN 893**](#): Équipement d'alpinisme et d'escalade - **Crampons** (cas particulier de la pratique de la spéléologie en milieu enneigé ou englacé)
- [**NF S72-701**](#): Mise à disposition d'équipements de protection individuelle pour activités sportives et de loisirs dédiés à la pratique de l'escalade, l'alpinisme, la spéléologie, le canyonisme, le parcours acrobatique en hauteur, la via ferrata et les activités utilisant les mêmes techniques et équipements
- Spéléologie : norme de classement technique des cavités



3. TERMES ET DÉFINITIONS

Équipement de Protection Individuelle (EPI) :

Un EPI est un dispositif ou un moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité.

Une réglementation spécifique s'applique aux EPI contre les chutes de hauteur, contre les chocs, contre les chutes par glissade et aux équipements individuels de protection thermique destinés aux activités sportives en immersion et les vêtements de protection contre les frottements et les blessures superficielles parmi lesquels nous retrouvons la majorité du matériel de sécurité utilisé en spéléologie.

Le règlement (UE) 2016/425 définit les catégories de risques contre lesquels les EPI sont destinés à protéger les utilisateurs et des catégories d'EPI ayant des exigences spécifiques aux risques à prévenir. Le matériel assujetti à cette réglementation utilisée en spéléologie appartient à l'une des catégories d'EPI ci-dessous :

- Prévention des chutes de hauteur - EPI de catégorie 3 ;
- Protection contre les chocs mécaniques résultant de chutes ou d'éjections d'objet : équipement de protection de la tête - EPI de classe 2 ;
- Protection contre le froid : vêtements offrant une protection thermique ou d'étanchéité destinés aux activités sportives en immersion - EPI de catégorie 2 ;
- Prévention des chutes par glissade : équipements conçus et fabriqués pour assurer une protection antidérapante (crampons, cas particulier de la pratique de la spéléologie en milieu enneigé ou englacé) - EPI de catégorie 2 ;
- Vêtements de protection contre les blessures mécaniques superficielles - EPI de catégorie 1.

Agrès :

Ensemble des équipements de progression permettant aux spéléologues d'évoluer en sécurité lors du franchissement d'obstacles verticaux et horizontaux.

Ces agrès comprennent des cordes tressées gainées à faible coefficient d'allongement (Cordes semi-statiques), des cordelettes spécifiquement conçues pour les activités en hauteur apparentées à la spéléologie, des cordes dynamiques, utilisées conformément aux indications des notices d'utilisation.



Corde tressée gainée à faible coefficient d'allongement (Corde semi-statique) :

Corde textile constituée d'une âme entourée d'une gaine, conçue pour être utilisée par des personnes utilisant des accès sur corde dans toutes configurations de travail, pour le sauvetage et pour la spéléologie et le canyonisme.

Cordelette :

Cordon ou corde constitué d'une âme et d'une gaine, ayant un diamètre nominal compris entre 4 mm et 8 mm, destiné à supporter des efforts mais pas à absorber de l'énergie.

Corde dynamique :

Corde permettant, lorsqu'elle fait partie de la chaîne d'assurance, d'arrêter la chute libre d'une personne engagée en alpinisme ou en escalade, avec une force de choc maximale limitée. Les cordes dynamiques sont classées comme suit :

- Corde à simple : corde dynamique formée d'un seul brin, faisant partie de la chaîne d'assurance et capable d'arrêter la chute d'une personne ;
- Corde à double : corde dynamique formée de deux brins, faisant partie de la chaîne d'assurance et capable d'arrêter la chute du premier de cordée ;
- Corde jumelée : corde dynamique formée de deux brins mousquetonnés ensemble, faisant partie de la chaîne d'assurance et capable d'arrêter la chute d'une personne.

Anneau :

Anneau de sangle, de cordelette ou de corde, fermé à l'aide de couture ou par tout autre moyen de fixation (et dont la forme et la longueur ne sont pas spécifiées).

Sangle :

Longue structure textile plate et étroite, destinée à supporter des efforts mais pas à absorber de l'énergie.

Amarrage pour la spéléologie :

Amarrage métallique pour la spéléologie :

Équipement d'ancrage conçu pour un usage répété après installation. Il est placé dans un trou foré dans le rocher où il tient soit par collage, soit par expansion, soit par coincement. Il comprend un point d'attache sur lequel on peut placer un connecteur.

Ces équipements métalliques doivent :

- Soit être conformes à la norme NF EN 959 ;
- Soit être conforme à la norme NF EN 795 ;
- Soit avoir une résistance minimale de 11 kN* et une notice qui prévoit l'usage pour des activités en hauteur apparentées à la spéléologie.



*L'usage des matériels dont la valeur de résistance indiquée par le fabricant est inférieure à 11 kN est réservé aux experts de la pratique, en respectant les préconisations de la notice du fabricant.

Amarrage de spéléologie constitué d'équipement textile :

Les amarrages naturels ou les amarrages forés peuvent être complétés par un équipement textile.

Les équipements textiles utilisables pour constituer un amarrage sont :

- Sangles (NF EN 565) ;
- Anneaux (NF EN 566) ;
- Corde tressée gainée à faible coefficient d'allongement (NF EN 1891) ;
- Cordelettes (NF EN 564) de résistance minimale de 12 kN dans sa configuration d'utilisation.

Dispositif d'amarrage de spéléologie métallique ou textile irréprochable :

Un dispositif d'amarrage irréprochable est réputé supporter toutes les sollicitations auxquelles il est soumis sans céder. Il ne peut pas être remis en cause.

Les amarrages de spéléologie à demeure dans les cavités sont des dispositifs pour lesquels on ne dispose pas d'éléments concernant leur durabilité et leur résistance (dépendantes de la qualité du support comme de la qualité du montage) et pour lesquels il existe un risque de détérioration ou de démontage.

Tout amarrage constitué d'un seul amarrage de spéléologie ne peut jamais être considéré seul comme un amarrage irréprochable.

Un amarrage de spéléologie devient un amarrage irréprochable lorsque cet élément est doublé par principe de redondance.

Un amarrage de spéléologie doit être doublé pour devenir un amarrage irréprochable non pas parce qu'il aurait une résistance matérielle trop faible mais parce que l'on ne dispose pas d'éléments sur l'état de ce dernier une fois en place dans la cavité.

Amarrage naturel ou semi naturel :

Les amarrages naturels ou semi naturels peuvent être des arbres ou des troncs coincés, des blocs rocheux coincés ou posés, des becquets de roche, des lunules naturelles, des amarrages forés, etc.



Amarrage(s) naturel(s) ou semi naturel(s) fiable(s), utilisable(s) pour sécuriser la progression en hauteur :

Amarrage naturel ou semi-naturel, ou association d'amarrages naturels et/ou d'amarrages semi-naturels et/ou d'amarrages pour la spéléologie, dont la fiabilité est jugée suffisante par le pratiquant pour sécuriser la progression en hauteur.

Connecteur :

Mécanisme ouvrable (mousqueton ou maillon rapide) qui permet à un pratiquant de se relier directement ou indirectement à un point d'ancrage ou d'associer des parties d'équipement.

Connecteur de sécurité :

Connecteur comprenant un système de verrouillage de la partie du connecteur dont le mouvement permet l'ouverture (doigt). Un système de verrouillage peut bloquer le doigt (en position verrouillée) de façon automatique ou manuelle (mousqueton de sécurité).

Casque :

Coiffe principalement destinée à protéger le sommet de la tête du porteur contre les risques inhérents à la pratique de la spéléologie et répondant à la norme NF EN 12492.

Équipement pour l'éclairage :

Dispositif d'éclairage constitué d'une lampe fixée sur le casque de manière pérenne ou temporaire et adaptée à la pratique de la spéléologie.

Harnais :

Assemblage de sangles, d'un ou de plusieurs dispositif(s) de réglage et/ou d'autres éléments entourant le bassin et les jambes. Il permet de sécuriser et de maintenir le pratiquant lors des déplacements horizontaux et verticaux.

Harnais de torse :

Bretelle de positionnement pour bloqueur ventral.

Longes :

Dispositif de sécurité utilisé par le pratiquant lors de ses déplacements sur agrès, manufacturé ou confectionné avec de la corde dynamique à simple (NF EN 892+A3). Ce dispositif comprend, au minimum, deux sections de corde reliées au pontet du harnais et pourvues aux extrémités d'un connecteur, à doigt droit (à l'exclusion de doigts fils) ou, selon le contexte, d'un connecteur de sécurité sur la longe la plus longue.

Descendeur :

Dispositif de freinage contrôlé par une force manuelle utilisé en spéléologie pour l'assurance et la descente sur corde.



Descendeur avec blocage assisté de la main :

Dispositif de freinage dont la géométrie est modifiée une fois qu'un certain contrôle manuel est exercé. Ce contrôle manuel est renforcé par le dispositif de freinage, de sorte que le glissement sur la corde soit ralenti jusqu'à l'arrêt.

Bloqueur :

Appareil mécanique qui, placé sur une corde ou sur une cordelette d'un diamètre approprié, se bloque sous charge dans un sens et coulisse librement dans le sens opposé.

Pédale :

Cordelette ou sangle munie à une extrémité d'une ganse permettant d'introduire la chaussure ou la botte, et d'un connecteur à l'autre.

Poulie :

Ensemble d'un ou de plusieurs réas munis d'une gorge permettant le positionnement d'une corde ou cordelette, et d'en réduire le frottement sous charge.

Poulie-bloqueur :

Dispositif monobloc ou non, cumulant les fonctions d'une poulie et d'un bloqueur.

Débrayeur :

Dispositif de freinage manuel permettant d'installer, sur un amarrage de spéléologie irréprochable, la corde de rappel pour permettre la descente en rappel et le débrayage d'un équipier.

Système auxiliaire de relais (SAR) :

Dispositif constitué de 2 connecteurs de sécurité et d'un bout d'environ 2 mètres de corde dynamique à simple noué aux extrémités ou tout système aux propriétés dynamiques équivalentes, permettant de créer un relais temporaire à partir de deux amarrages non reliés de façon permanente ou de servir de rallonge d'assurage.

Point chaud (abri + source de chaleur) :

Dispositif formant un volume clos autour d'un ou de plusieurs pratiquants et permettant de créer un abri pour gérer une attente en milieu souterrain, associé à une source de chaleur limitant les risques d'hypothermie.

Combinaison de spéléologie :

Vêtement de protection contre les agressions mécaniques, les salissures et l'humidité, utilisé en spéléologie.



Seconde-couche de spéléologie :

Vêtements d'isolation thermique composés d'une sous-combinaison ou de plusieurs pièces, essentiellement constitués de fibres aux propriétés hydrophobes, extensibles, calorifuges et facilitant l'évacuation de la transpiration, en vue de maintenir la thermorégulation.

Gants :

Dispositif de protection des mains contre les agressions du milieu (mécaniques, thermiques, etc.).

Combinaison de spéléologie pour activité aquatique de surface :

Vêtements isothermes ou vêtements étanches, associés à des vêtements apportant une isolation thermique, destinés à être portés par les pratiquants dans le cadre d'activités de spéléologie aquatique de surface. La capacité isothermique des vêtements de spéléologie en activité aquatique de surface doit être adaptée aux conditions de la pratique.

Coudières - genouillères :

Dispositif de protection des articulations contre les agressions mécaniques dues à la progression.

Cadre :

Pratiquant expérimenté responsable de la sécurité du groupe qu'il encadre. Il est de préférence titulaire d'une qualification d'encadrement de l'activité spéléologie.



4. DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ ET DES CONDITIONS DE LA PRATIQUE

4.1. DÉFINITION DE LA SPÉLÉOLOGIE

La spéléologie est une activité pluridisciplinaire à forte plus-value éducative, elle allie à la fois des aspects scientifiques, environnementaux, sportifs et de loisirs.

Elle a pour objectif l'exploration du karst et des milieux souterrains, naturels, artificiels ou anthropiques afin de contribuer de manière active à l'étude, la connaissance et la conservation des terrains de pratique de la spéléologie, tout en tenant compte des éléments du patrimoine de surface.

Le milieu souterrain est constitué de formes et paysages variés (salles, méandres, galeries, puits, etc.) avec ou sans présence permanente d'eau (sous forme de torrents, ruisseaux, rivières, gorges, cascades, vasques, biefs, etc.), et avec ou sans présence de glace. Il comprend également les sites artificiels (mines, carrières, etc.).

Le milieu extérieur se présente sous forme d'affleurements, de dépressions, de falaises et de gorges.

La spéléologie exige une progression et des franchissements pouvant faire appel, selon les cas, à la marche en terrain varié, à la reptation, à la nage, à la plongée subaquatique, aux glissades contrôlées, à l'escalade et la désescalade, à la descente et à la remontée sur agrès fractionnée ou pas et à d'autres techniques d'évolution sur agrès (main courante, ligne de vie, tyrolienne, échelles fixes, etc.) pouvant nécessiter la mise en œuvre de techniques d'assurances de tous types. L'ouverture de certaines cavités et le franchissement de passages étroits peuvent amener à mettre en œuvre des techniques de désobstruction.

Conformément aux techniques spécifiques liées à la diversité des obstacles, la discipline requiert un matériel adapté, notamment, des descendeurs, des bloqueurs, des harnais, des longes, des casques de protection, des crampons, des dispositifs antichute, des dispositifs d'éclairage, des vêtements techniques, des cordes, des connecteurs, etc.



4.2. CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA SPÉLÉOLOGIE

La spéléologie est une activité sportive, classée en environnement spécifique ([article R. 212-7 du code du sport](#)).

La spéléologie se pratique dans les milieux naturels, artificiels ou anthropiques souvent engagés (aérien, confiné, labyrinthique, chaotique ou aquatique) avec des conditions de pratique pouvant varier très rapidement, notamment à cause des changements météorologiques, hydrologiques ou aérologiques. Il conviendra donc de pratiquer avec toute la compétence et le discernement nécessaires dans une logique de prévention des risques.

Les espaces, sites et itinéraires de pratique de la spéléologie peuvent être soumis à des changements de la morphologie du parcours comme à des dégradations de l'équipement en place. Dans ce contexte, le pratiquant est le seul responsable de sa sécurité : il doit s'assurer avec discernement que les équipements qu'il choisit d'utiliser répondent aux exigences de sécurité.

Le système de cotation des espaces, sites et itinéraires de pratique de la spéléologie, défini dans les normes de classement technique, permet de classer cet engagement. Il concerne à la fois les sites naturels, artificiels ou anthropiques.

La maîtrise des règles techniques et de sécurité demande l'acquisition de compétences pour une pratique en autonomie.

Avertissement :

En spéléologie, les conséquences d'un accident même mineur peuvent être aggravées du fait du froid et de l'humidité du milieu et de la potentielle difficulté d'accès (hypothermie, dégradation de l'état de la victime provoquée par l'attente, etc.).

En effet, la durée nécessaire à la prise en charge et à l'évacuation d'une victime en milieu souterrain est généralement beaucoup plus longue et complexe que dans les autres sports de nature.

4.3. PRÉREQUIS À LA PRATIQUE DE LA SPÉLÉOLOGIE

Pour les cavités nécessitant une progression aquatique, il est nécessaire de savoir nager et s'immerger.



4.4. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRATIQUE DE LA SPÉLÉOLOGIE : CAVITÉS SUBGLACIAIRES, CAVITÉS ENGLACÉES OU PARTIELLEMENT ENNEIGÉES

La pratique de la spéléologie intraglaciale, englacée ou en condition enneigée entraîne l'apparition de risques spécifiques :

- Risques de la montagne hivernale dont les avalanches sur les accès et dans les zones d'entrée des cavités ;
- Ruptures de pont ou cloches de neige/glace ;
- Chutes de blocs ou de stalactites de glace ;
- Fragilité des parois ou des structures de glace ;
- Gel du matériel ;
- Amarrages et relais pouvant être difficiles d'accès (sous neige ou glace) ;
- Dégradation des ancrages en neige et glace par réchauffement ;
- Dégradation des agrès par accumulations de neige et de glace ;
- Phénomène d'ennoiement et de vidange intempestif spécifique à la pratique subglaciaire ;
- Risques d'hypothermie accentués ;
- Accessibilité des secours plus compliquée.

Avertissement :

La pratique de la spéléologie intraglaciale, ou en conditions enneigées ou englacées nécessite l'utilisation de matériel spécifique adapté aux conditions de pratique et de nivologie (matériel de sécurité avalanche, crampons, piolets, broches à glace, connecteurs adaptés, équipement de protection contre le froid, abri-point chaud permettant d'abriter tous les pratiquants, etc.).

La maîtrise des règles techniques et de sécurité en spéléologie intraglaciale demande l'acquisition de compétences spécifiques pour une pratique en autonomie.

4.5. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE PRATIQUE DE LA SPÉLÉOLOGIE EN CAVITÉS PRÉSENTANT DES CONDUITS IMMERGÉS

La pratique dans ce type de milieu correspond à de la plongée souterraine. Le présent document ne traite pas de cette pratique spécifique. Il convient de se reporter aux règles techniques et de sécurité de plongée souterraine émises par la Fédération française de spéléologie.



5. PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DES AUTRES USAGERS

Plusieurs règles sont à respecter afin de préserver l'environnement de pratique ainsi que les autres usagers :

- Faire preuve de civisme et respecter les riverains, les propriétaires privés et publics et les autres usagers qui partagent le site de pratique y compris lors des marches d'approche et de retour et sur les lieux de bivouac ;
- Optimiser et rationaliser les déplacements en véhicule. Limiter autant que possible les navettes ;
- Stationner les véhicules aux endroits prévus à cet effet. Adopter un comportement adapté sur les lieux de stationnement ;
- Respecter les itinéraires et les modalités d'accès aux cavités, ne pas piétiner les clôtures, refermer les barrières ;
- Choisir les sites de pratique, respecter les réglementations qui s'y appliquent et adapter son projet (afin d'éviter une fréquentation trop importante des cavités, de protéger le milieu et les espèces, etc.) ;
- Porter une tenue adaptée au contexte, aux caractéristiques du groupe et de l'environnement, lors des marches d'accès aux cavités ;
- Respecter le cheminement matérialisé ou non afin de préserver les sols fragiles et d'éviter le piétinement et la salissure ;
- Respecter les spéléothèmes, limiter les appuis sur les parois et concrétions ;
- Exclure les projections et les piochages d'argile, ainsi que les prélèvements injustifiés ;
- Respecter et protéger l'environnement, son patrimoine, qu'il soit naturel, géologique, minéralogique ou culturel notamment en cas de découverte archéologique ou paléontologique fortuite ;
- Emporter ses déchets, y compris ceux d'origine humaine.



6. ORGANISER UNE ACTIVITÉ DE SPÉLÉOLOGIE

Ce chapitre présente chronologiquement les différentes étapes d'organisation d'une activité de spéléologie.

6.1 SE PRÉPARER

Respecter la réglementation :

- S'informer et respecter la réglementation concernant l'accès aux sites de pratique de spéléologie. Cette réglementation peut être issue de textes réglementaires nationaux ou locaux (arrêtés municipaux ou préfectoraux) ;
- Le non-respect de ces règlements peut entraîner des poursuites judiciaires et la fermeture de sites de pratique.

Se renseigner, s'informer précisément sur :

- Le parcours : classement, dénivelé, longueur, conditions particulières, durée d'activité, y compris marche d'approche et de retour, en consultant les topo-guides, les sites internet collaboratifs, les panneaux d'informations, les organismes associatifs ou professionnels d'encadrement. Croiser les différentes sources d'informations ;
- Les différents accès à la cavité, les routes et chemins (supports cartographiques et topographiques) ;
- L'hydrologie (dépendant des conditions météorologiques, du régime d'alimentation, de l'altitude, des caractéristiques du bassin versant, du débit dans la cavité, non exhaustif) ;
- L'aérologie et la qualité de l'air de la cavité ;
- La météorologie (températures, précipitations, risques d'orage, fonte de neige etc.) des jours précédents, du jour de la sortie et de ceux à venir en anticipation d'un retard toujours possible sur le parcours. Croiser les différentes sources d'informations ;
- La présence ou non d'un équipement de progression ou d'aide à la progression pour dimensionner éventuellement le matériel complémentaire de progression et de mise en sécurité ;
- La fréquentation prévisible du « moment » qui peut entraîner des difficultés pour pratiquer l'activité ;
- La couverture du réseau téléphonique sur le site de pratique ;
- La possibilité d'une solution alternative pour toutes les raisons évoquées ci-dessus ;
- La procédure, propre à chaque département, pour déclencher un secours en cas d'accident ou informer d'un retard / suspicion d'accident. Vous la trouverez sur : SSFArt.fr. A défaut, utiliser le numéro d'appel d'urgence 112.



S'organiser :

- Partir préférentiellement en équipe ;
- La taille du groupe doit être adaptée au site de pratique et à l'activité envisagée. Elle doit permettre confort, sécurité, efficacité et préservation de l'environnement ;
- Le nombre de participants par cadre et le nombre de cadres par groupe seront adaptés aux conditions de pratique afin de remplir l'obligation de moyen de l'organisateur. La spécificité de la spéléologie nécessite de porter une attention particulière aux conditions météorologiques, hydrologiques et aérologiques dans la détermination de ce paramètre ;
- Adapter le choix de l'itinéraire et de la progression au niveau technique et physique de chacun des participants. Ne pas surestimer les capacités du groupe. Pour un public particulier (enfants, personnes en situation de handicap ou à besoins particuliers) le site de pratique, le nombre de pratiquants et de cadres seront adaptés ;
- Adapter l'horaire de départ et planifier l'activité en prévoyant des marges horaires de sécurité ;
- Prévenir une tierce personne en capacité d'alerter en lui donnant les informations suivantes : cavité et itinéraire choisi, composition du groupe, heure prévue de retour, marge horaire avant d'alerter les secours, procédure d'alerte ;
- Prévoir nourriture et boisson en cohérence avec le groupe et l'objectif ;
- Choisir l'équipement individuel et collectif en rapport à l'itinéraire sélectionné et au groupe ;
- Il est conseillé d'utiliser des outils d'aide à la décision ([3x3 en spéléologie](#), [Les modes de vigilance encadrés en spéléologie](#), par exemple) ;
- Prévoir une ou des cavités ou itinéraire(s) alternatif(s) voire une autre activité afin de favoriser le renoncement lorsque les conditions de pratique sur la cavité ou l'itinéraire prévu ne sont pas satisfaisantes ;
- Si l'objectif de la sortie, notamment l'envergure du parcours, est susceptible d'engendrer un important état de fatigue des participants, anticiper une solution de repos avant les déplacements de retour.

6.2 S'ÉQUIPER

Certains matériels¹ utilisés en spéléologie relèvent de la réglementation² particulière des « équipements de protection individuels » (EPI). Ils sont soumis au

¹ Se reporter à la liste des équipements du document « Équipements de Protection Individuels et de Sécurité : réglementation et préconisations fédérales »

² Règlement (UE) 2016/425 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE.



respect de cette réglementation et aux procédures d'utilisation, d'entretien et de vérification spécifiques, précisées par les notices des fabricants.

D'autres matériels de sécurité utilisés en spéléologie ne sont pas classés comme EPI, ils ne sont donc pas concernés par cette réglementation. Toutefois, l'obligation générale de sécurité impose la même rigueur de gestion.

Le document fédéral "Équipements de Protection Individuels et de Sécurité : réglementation et préconisations fédérales" ainsi que la [norme NF S72-701³](#) proposent un accompagnement à la compréhension de cette réglementation concernant les EPI.

Équipement du pratiquant :

- Seconde-couche portée sous la combinaison ou les vêtements de protection, adaptée à la morphologie et aux conditions de la pratique. Ces vêtements devront être adaptés dans le cas de pratique en milieu aquatique;
- Combinaison de spéléologie ou vêtement adapté à la morphologie, aux conditions de la pratique et offrant une protection adéquate au pratiquant ;
- Chaussures polyvalentes ou bottes permettant la marche en terrain varié et comportant des semelles adhérentes ;
- Casque normé pour les activités sportives de montagne ;
- Dispositif d'éclairage.

En fonction du parcours prévu, chaque participant s'équipera en plus de matériel dont l'utilisation en spéléologie est prévue par le constructeur :

- Harnais ;
- Torse ;
- Longes ;
- Bloqueurs de poing, ventral, de pied ;
- Pédale ;
- Descendeur avec son connecteur de sécurité et son dispositif de freinage additionnel ;
- Gants, coudières, genouillères ;
- Un dispositif d'éclairage de secours ;
- Batteries supplémentaires pour l'éclairage principal ;
- Poncho (chasuble de survie) ou couverture de survie et moyen de chauffage.

³ Norme d'application obligatoire consultable gratuitement.



Équipement supplémentaire du ou des cadre(s) :

En fonction des conditions de pratique prévoir comme équipement supplémentaire du ou des cadres, au choix :

- Connecteurs de sécurité ;
- Un poulie-bloqueur avec son connecteur de sécurité ;
- Un système auxiliaire de relais ;
- Cordelette dyneema d'une longueur de 3 m minimum ;
- Couteau ou système tranchant permettant de couper la corde ou tout autre élément textile ;
- Un débrayeur avec son connecteur de sécurité pour les traversées avec rappel ;
- Topographie de la cavité et itinéraires d'accès.

Le ou les cadre(s) ont à disposition sur eux ce matériel supplémentaire d'encadrement et de sécurité et sont en mesure de le mettre en œuvre de manière adaptée.

Équipement collectif :

En fonction des conditions de pratique prévoir pour le groupe :

- Agrès de progression (cordes et cordelettes). Le nombre et les longueurs cumulés doivent permettre à minima :
 - L'équipement distinct de chaque obstacle ou enchaînement d'obstacles dans leurs composantes verticales et horizontales, voire de doubler l'équipement de certaines verticales ;
 - De disposer d'une corde supplémentaire de secours ;
 - De pallier à la perte, blocage ou à la détérioration possible de l'une d'entre elles durant une traversée avec rappel de corde ;
- Amarrages métalliques ou textiles pour la spéléologie et connecteurs en types et nombres adaptés au parcours ;
- Sac(s) de transport de matériel adaptés à leur destination ;
- Nourriture, boisson, réchaud ;
- Montre ou autre élément donnant l'heure ;
- Topographie de la cavité et itinéraires d'accès.

Équipement de secours collectif :

- Matériel de premier secours adapté au parcours,
- Fiche bilan et crayon pour noter les informations précises à transmettre aux secours ;
- Moyen de déclenchement d'une alerte (téléphone, radio).



Selon les conditions de pratique, de l'ampleur de la cavité ou des informations disponibles sur le site de pratique :

- Du matériel de rééquipement, un taraud ;
- Vivres de secours et système de purification d'eau ;
- Un point chaud collectif.

6.3 PROGRESSER EN SÉCURITÉ

Observer :

- La configuration de la cavité, la forme et la taille des conduits, les obstacles rencontrés ;
- Le cheminement ou les traces de cheminement potentiel de l'eau ;
- La stabilité et la fiabilité du milieu ;
- La présence éventuelle d'eau et son débit ;
- La qualité de l'air.

Analyser les obstacles :

Cette phase de réflexion permet de prendre en compte les contraintes de l'obstacle, d'anticiper et de déterminer la solution de franchissement la plus adaptée.

Les contraintes d'un obstacle vertical sont déterminées par la nature de :

- L'accès (main courante, approche prudente, rallonge d'assurage) ;
- La verticale : hauteur, présence ou cheminement potentiel d'eau, profil de la verticale et identification des zones de frottements, évaluation des risques de chutes de pierres et zones instables, enchaînement d'obstacles ;
- La présence éventuelle et la visibilité d'équipements intermédiaires présents dans la verticale ;
- La base de la verticale : exposition éventuelle aux chutes de pierre ou de matériel, à l'eau, stabilité du sol, présence éventuelle de vasque ;
- La suite de la cavité : marche, désescalade, enchaînement de verticales, vision de l'obstacle suivant, zone d'attente en sécurité ;
- L'équipement en place.

L'équipement progressif de l'obstacle vertical, par le premier pratiquant, permettra de compléter les informations manquantes pour construire une stratégie d'équipement adaptée.



L'analyse des obstacles liés à la progression horizontale (marche en terrain varié, escalade, désescalade, progression en opposition, étroitures) ou aquatique va permettre de déterminer l'exposition et la difficulté de franchissement induite.

Décider de la stratégie d'équipement et de franchissement des obstacles :

À partir de l'analyse des contraintes de l'obstacle, choisir une stratégie d'équipement de franchissement ou renoncer. La stratégie d'équipement et de franchissement de l'obstacle sera adaptée aux compétences et capacités des membres de l'équipe et procurera, pour tous les pratiquants, les meilleures conditions possibles de sécurité et d'efficacité dans la progression.

Équiper les obstacles nécessitant l'utilisation d'agrès :

- Un équipement sûr implique :
 - Cohérence : un équipement cohérent assure le même niveau de sécurité tout au long d'un obstacle ou d'une cavité ;
 - Clarté : la simplicité d'un équipement facilite sa compréhension et son franchissement, ce qui constitue un facteur de sécurité ;
 - Confort : un équipement bien réglé facilite la progression, diminue la fatigue et sécurise la pratique ;
- Purger les puits avant installation d'un agrès ;
- Protéger la progression dans les passages exposés par l'installation d'agrès (mains courantes par exemple) ;
- Systématiser le contrôle visuel des ancrages artificiels et tester les amarrages naturels et leurs éléments de liaison ;
- Utiliser des agrès préalablement « enkités » avec un nœud de sécurité à chaque extrémité ;
- Les départs et arrivées de mains-courantes et les départs de verticales sont composés d'amarrages irréprochables ;
- Les fractionnements ou les déviations qui entraînent un changement important de direction ou permettent de contourner un obstacle dangereux (lames tranchantes, cascade, zone instable, frottement important, etc.) sont composés d'amarrages irréprochables ;
- Le dernier fractionnement avant la base de la verticale ou une margelle intermédiaire est composé d'un amarrage irréprochable ;
- S'écartier des obstacles dangereux (hors cailloux, hors crue, etc.) au moyen de mains courantes prolongées, fractionnements ou mains courantes intermédiaires, déviations, rappels guidés, etc.



Progresser :

- Progresser sans laisser un pratiquant isolé dans la cavité, selon un rythme adapté à chacun des membres du groupe ;
- Adapter le rythme de progression à la personne la plus lente du groupe ;
- Porter une attention particulière aux enfants mais aussi aux personnes qui semblent plus exposées au froid et plus sensibles aux agressions de l'environnement ;
- Adapter les modalités de progression et de franchissement d'obstacles au niveau technique et physique de chacun des participants ;
- Lors du franchissement des obstacles, s'assurer des meilleures conditions de sécurité possibles du premier au dernier pratiquant ;
- Après utilisation, refermer la flasque mobile du descendeur et la gâchette à picots des bloqueurs pour éviter leur endommagement ;
- Dans les verticales, progresser avec un ou des sacs longés et sécurisés au harnais. En dehors des étroitures, la longueur de la longe du sac doit être adaptée en fonction du risque de chute ou de décrochement de cailloux ;
- Sécuriser la transmission des sacs dans les verticales et sur les mains courantes ;
- Rester attentif à la gestion des sacs ;
- Rester vigilant lors des sections de marche ou d'escalades ou de désescalades, se méfier des risques de glissades accidentelles, au besoin envisager des parades ;
- Anticiper le franchissement des étroitures, organiser la gestion du matériel personnel et des sacs, prévenir les risques de blocages ;
- S'orienter et confirmer régulièrement sa localisation dans la cavité au regard de la topographie avec une vigilance accrue dans le cadre de traversées spéléologiques ;
- Anticiper les risques aquatiques lors de progression en rivière ;
- Réaliser une traversée spéléologique impose une organisation particulière et peut nécessiter l'utilisation de techniques spécifiques comme le rappel de corde.

Rester vigilant et savoir renoncer :

- Veiller à se nourrir et s'hydrater régulièrement, emporter des boissons et des aliments à apport caloriques (important en cas d'attente forcée et pour lutter contre l'hypothermie et la fatigue) ;
- Veiller à ce que le comportement d'un pratiquant ne mette pas en danger le groupe ou lui-même ;
- Vérifier régulièrement l'état des agrès, des ancrages, des amarrages et prendre les mesures de sécurité en conséquence ;
- Rester attentif au rythme de progression du groupe rapporté à la longueur prévue du parcours ;



- Surveiller une apparition ou une variation du niveau d'eau, une dégradation des conditions aérologiques et savoir agir en conséquence ;
- Durant toute la durée du parcours : analyser, évaluer et prévenir les risques : utiliser au besoin les outils d'aide à la décision (3x3, « Les modes de vigilance encadrés en spéléologie » par exemple) ;
- Au besoin, savoir renoncer, stopper la progression et faire demi-tour ou se mettre à l'abri en cas de :
 - Dégradation des conditions hydrologiques ou aérologiques ;
 - Dégradations des conditions physiques ou psychologiques de certains membres du groupe ;
 - Instabilité marquée du milieu ;
 - Équipement défectueux sans possibilité d'y remédier ;
 - Progression trop lente ;
 - Retard sur l'horaire.



Fédération Française
de Spéléologie



7. SIGNALER

Tenir informé le réseau de veille via l'application pour smartphone SURICATE
<https://sentinelles.sportsdenature.fr/> en cas de :

- Contact avec un propriétaire des terrains traversés, un riverain, le maire de la commune, un agent territorial, ou d'autres usagers, si ce contact est de nature à faire évoluer le libre accès à la cavité ;
- Détérioration du chemin d'accès et/ou du chemin de retour, problème de balisage ;
- Constat de pollution ou de dégradation du milieu ;
- Risque nouveau identifié sur le parcours ;
- Détérioration d'ancrages ou d'aménagement présents sur le site ;
- Autres informations significatives.

Signaler toute pollution souterraine ou de surface sur l'inventaire participatif des Pollutions des sites Karstiques. Actuellement opérationnel en Région Occitanie, le site sera étendu à l'ensemble du territoire français métropolitain : <https://pok-speleo.fr/>.

De façon complémentaire, il est également recommandé de partager ces informations avec les comités départementaux de spéléologie ou sur les sites internet communautaires de pratique de la spéléologie.

